



244

01 APR 2020

DECISION N°2020/_____/UYII/VREDPTIC/DAAC/DRD/SR du _____

Portant constatation du dépôt des thèses suite à la Décision n°2019/442/UYII/VREDPTIC/DAAC/DRD/SR du 21 août 2019 portant prorogation à titre exceptionnel de la durée de préparation de la thèse de Doctorat/Ph.D. de certains étudiants de l'Université de Yaoundé II au 31 décembre 2019 et après examen des requêtes conformément à la Décision n°2019/441/UYII/VREDPTIC/DAAC/DRD/SR du 21 août 2019 portant constatation de la cessation d'office de la validité des inscriptions au cycle de Doctorat/Ph.D. de certains étudiants et désinscription du Fichier Central des Thèses de l'Université de Yaoundé II

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ II

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2017/020 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant Création des Universités d'Etat ;
- Vu Le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 complété par le Décret n°2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n°93/037 du 29 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu le Décret n°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles applicables aux universités ;
- Vu le Décret n°2017/318 du 27 juin 2017 portant nomination d'un Vice - Chancelor et de Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2018/691 du 21 novembre 2018 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le Décret n°2018/692 du 21 novembre 2018 portant nomination de responsables dans certaines universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté n°99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu l'arrêté n°99/0081/MINESUP/DDES du 23 décembre 1999 portant organisation du cycle de doctorat au Doctor of Philosophy (Ph.D.) dans les universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n°18/00035/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 29 janvier 2018 portant organisation du système Licence, Master, Doctorat/Ph.D (LMD) dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté n°18/00617/MINESUP/SG/DAJ du 30 juin 2018 fixant les modalités des encadrements de thèse et mémoire dans les établissements des institutions publics d'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu la Décision n°18/317/UYII/CB/R/VREDPTIC/DAAC du 21 juin 2018 portant organisation des études doctorales à l'Université de Yaoundé II ;



- Vu la Résolution n°18 du Conseil de l'Université du 18 juillet 2019 approuvée par le Conseil d'Administration en sa session du 22 juillet 2019 portant adoption du Fichier Central des thèses de l'Université de Yaoundé II ;
- Vu la Décision n°2019/441/UYII/VREPDTIC/DAAC/DRD/SR du 21 août 2019 portant constatation de la cessation d'office de la validité des inscriptions au cycle de Doctorat/Ph.D de certains étudiants et désinscription du Fichier Central des Thèses de de l'Université de Yaoundé II;
- Vu la Décision n°2019/442/UYII/VREPDTIC/DAAC/DRD/SR du 21 août 2019 portant prorogation à titre exceptionnel de la durée de préparation de la thèse de Doctorat/Ph.D de certains étudiants de l'Université de Yaoundé II au 31 décembre 2019.

DÉCIDE :

Article 1 : Est pour compter de la date de signature de la présente décision, constaté le dépôt des thèses de certains étudiants inscrits en Cycle de Doctorat/Ph.D à l'Université de Yaoundé II. Il s'agit de:

I. FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUE ET POLITIQUE

1. ABDOURAMAN Saidou
2. ABENAM Ferdinand
3. AKAMEYONG Blaise Dramane
4. AKEDE METOUGUE Eric
5. ALIMA TOLO Marie Micheline
6. AMANYA Marguerite
7. AYISSI AFANA Jean Baptiste
8. ATCHOM Pierre
9. BAF'A TSAGUE Leocadie Angèl
10. BOLENGA Gervais
11. CHIMANYE MOTIO Aristide
12. CHIMOUN Salomoon
13. DJOUBAYE ABAZENE Arnaud
14. ENAMA Marie Joseph
15. ESSONO Marie Thérèse Vanessa
16. FOUEZEU SONFACK Roseline
17. FUTKEU HEUGANG Yan Théophile
18. HAMIDOU
19. KOUM Franck Charles Henri
20. KWENDA Nelly Dominique
21. LEMEN NLINYA Armel Brice
22. MANDENG NYOBE Jacques Fleming
23. MBALA Victorine
24. MBILONGO Alain Martial
25. MEDOU Thiery
26. MELOUKOUONG Oscar
27. Merinda AFANNI SAMA
28. METHY ZOHAYA Winnie Hernandez
29. METOUG A BIOUELE Jacques Landry
30. MOHAMADOU AWAL
31. NGANGUE NEMALEU Patrick
32. NGONO Emmanuel
33. NGOUTANE PEYOU SOKYI Amelle
34. NGUEME Sabine Ursule
35. NLANG BILONG Irène Josépha



ntg

R

36. NLOMO ASSAM Yves Lanarès
37. NOAH YEBEGA Serge Aimé
38. NSASSO DOUKI Christelle
39. NWAHA Alain Thierry
40. NYOBE John Fabrice
41. OKALA David Florent
42. ONANA Francine Sabine
43. ONGUENE Bertrand
44. OTTOCK Jean Marc Désiré
45. SILABING TCHEUNGOUO Jasmine Diane
46. TOBE A MOUNYOKON

II. FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

1. KOUANGA NDJAJA Stéphan Martial

III- ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- 1- OBOUN Williams Paul
- 2- ESSOLBO NGA Francine

Article 2: (1) Les candidats ci-dessus évoqués sont invités à déposer un dossier de demande d'obtention de l'autorisation de soutenance.

(2) En application de l'aliéna 1^{er} ci-dessus, les candidats doivent prendre attache avec la Direction des Affaires Académiques et de la Coopération pour l'accomplissement des formalités nécessaires.

Article 3: Le Vice-Recteur chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologie de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération et les Chefs d'Etablissements sont chargés chacun en ce qui le concerne, de prendre les mesures nécessaires en vue de l'aboutissement des diligences susvisées.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDE II

Copies :

- VRs ;
- CAB/R ;
- SG ;
- DAAC ;
- Chefs d'Etablissements ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives



01 APR 2020

Adolphe Minkoa